

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune de Melesse ;

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande reçue en Mairie le 21 juin 2024 de Monsieur Hervé MAUGER, gérant de l'établissement Bar de Melesse (BDM), société sise au 3 place de l'église à Melesse (35520), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un véhicule de travaux le lundi 24 juin 2024 de 08h00 à 11h00 ;
- Considérant** que le stationnement demandé par Monsieur Hervé MAUGER, gérant de l'établissement Bar de Melesse (BDM), le 24 juin 2024, nécessite la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le lundi 24 juin 2024 de 08h00 à 11h00, Monsieur Hervé MAUGER, gérant de l'établissement Bar de Melesse (BDM), société sise au 3 place de l'église à Melesse (35520), est autorisé à occuper le domaine public communal sur deux places de stationnement devant le 3 place de l'église en vue du stationnement d'un véhicule de travaux pour des travaux de rénovation réalisés au 3 place de l'église à Melesse. Le stationnement est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationnement sur les espaces qui seront utilisés et matérialisés à cet effet.
- ARTICLE 2 :** La Société Bar de Melesse s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 13,80€ (correspondant à 1 jour * 23 m² * 0,60 € du m² par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2024.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Hervé MAUGER devra mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur ainsi que le matériel nécessaire et les retirera dès la fin des travaux. Les piétons devront être déviés en toute sécurité si besoin lors de la pause de l'installation. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par Monsieur Hervé MAUGER, qui devra veiller à la sécurité autour des travaux, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Hervé MAUGER seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse, au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine) et sera notifiée à Monsieur Hervé MAUGER.

Affiché le 21 juin 2024

Le Maire,

Claude JAQUEN



Melesse, le 21 juin 2024

Le Maire,

Claude JAQUEN

